



BANQUE des
TERRITOIRES



Connaître le régime juridique des chemins ruraux

Territoires Conseils
un service Banque des Territoires

Sommaire

01	Introduction	3	05	Comment est modifié un chemin rural?	12
02	Comment savoir si une voie est un chemin rural ?	5	06	Comment est vendu un chemin rural?	14
03	Comment est créé un chemin rural?	8	07	Quels sont les droits des riverains d'un chemin rural?	16
04	Comment est entretenu un chemin rural?	10	08	Quels sont les devoirs des riverains d'un chemin rural?	18
			09	Quels sont les pouvoirs de police du maire sur les chemins ruraux?	20

01

Introduction



Introduction

- 200 000 km de chemins ruraux supprimés en 60 ans
- Proposition de loi au Sénat en mars 2015 pour protéger les chemins ruraux
- Amendements dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Cavalier législatif

02

Comment savoir si une voie est un chemin rural ?



La définition d'un chemin rural : 3 conditions

- **Article L161-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)** : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »
- **Article L161-2 du CRPM** : « L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ».

⇒ Le chemin rural satisfait des intérêts généraux

⇒ Le chemin rural est une voie de passage avec la notion de circulation générale et continue

⇒ Le chemin rural bénéficie d'actes réguliers et répétés de surveillance ou de voirie

- **Article L161-3 du CRPM** : « Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. »

⇒ Présomption en faveur de la commune

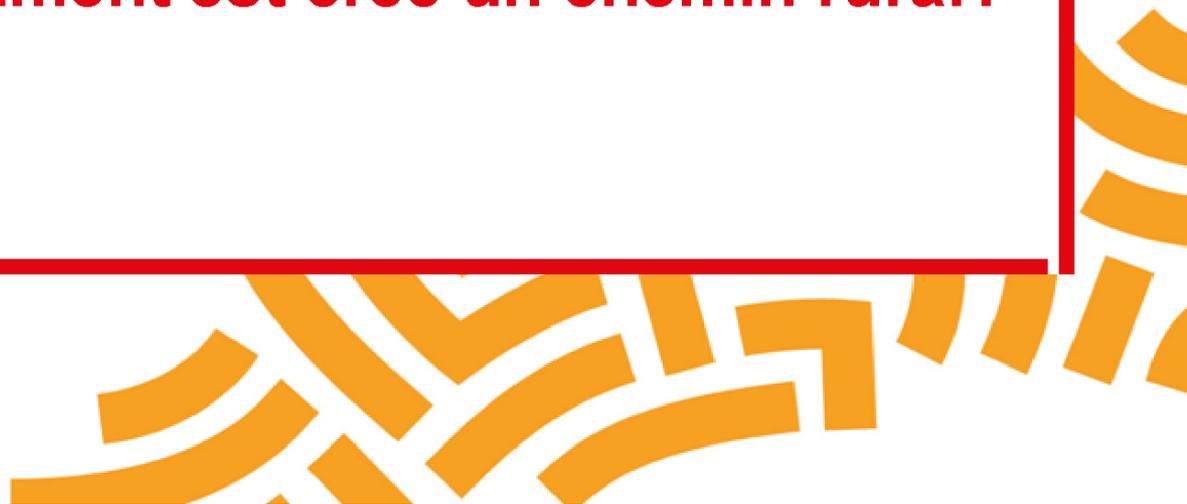
⇒ Prescription acquisitive trentenaire (**article 2261 du code civil**) : continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire

Les caractéristiques techniques d'un chemin rural

- **Article D161-8 et D161-9 du CRPM**
- Ses caractéristiques s'appliquent aux chemins ruraux construits après le 3 octobre 1969 et lorsque les aménagements prévus entraînent de profondes modifications de leurs caractéristiques sur les chemins ruraux existants
- Satisfaire dans le cadre d'une prévision d'ensemble les besoins de la commune
- Le tracé, le profil en long et le profil en travers de tout chemin rural construit postérieurement au 3 décembre 1969 doivent être arrêtés en fonction des dessertes et communications à assurer et dans le souci de le réaliser avec des caractéristiques homogènes.
- La chaussée et les ouvrages d'art doivent pouvoir supporter avec un entretien normal les efforts dus aux véhicules, matériels et modes de traction couramment utilisés dans la commune.
- Aucun chemin rural ne doit avoir une largeur de plate-forme supérieure à 7 mètres et une largeur de chaussée supérieure à 4 mètres sauf délibération contraire du conseil municipal. Des surlargeurs doivent toutefois être ménagées à intervalles plus ou moins rapprochés pour permettre le croisement des véhicules et matériels lorsque, sur des sections données, la nature du trafic le justifie.
- Le tracé des chemins ruraux doit être aussi rectiligne que possible et le rayon des courbes en plan aussi grand que les circonstances locales le permettent.

03

Comment est créé un chemin rural?



Deux possibilités de création d'un chemin rural

- La création d'un chemin issu d'une voie existante
 - ⇒ Le déclassement d'une voie communale en chemin rural
 - ⇒ Le classement d'un chemin d'exploitation ouvert par une association syndicale autorisée (**article L161-6 du CRPM**)
- La création ex-nihilo d'un chemin rural
 - ⇒ Si la commune est propriétaire des terrains, nécessité d'une enquête publique et d'une délibération du conseil municipal
 - ⇒ Par l'achat ou l'expropriation des administrés. Le juge vérifiera dans la 2nde hypothèse l'enquête publique et la justification de l'utilité publique
 - ⇒ Lors d'une opération d'aménagement foncier (**article L121-17 du CRPM**). Il n'y a pas d'enquête publique

04

Comment est entretenu un chemin rural?



L'entretien d'un chemin rural

- Il n'y a aucune obligation pour la commune d'entretenir un chemin rural
 - ⇒ Risque d'engagement de la responsabilité de la commune pour défaut d'entretien normal en cas d'accident si cette dernière a dans le passé effectué des travaux destinés à assurer ou améliorer la viabilité du chemin (**JO Sénat, 22 février 2018, n°02207**)
 - ⇒ Les pouvoirs de police générale du maire s'applique sur les chemins ruraux. Le maire doit assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique (**article L2212-2 du CGCT**). Sinon, la responsabilité de la commune pour faute ou sans faute peut être engagée.
- Le financement possible pour l'entretien des chemins ruraux
 - ⇒ Instauration par le conseil municipal d'une taxe répartie à raison de l'intérêt de chaque propriété aux travaux (**article L161-7 du CRPM**)
 - ⇒ Demande par les riverains d'un chemin rural de l'institution de la taxe (**article L161-11 du CRPM**)
 - ⇒ Des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes par des riverains (**article D161-5 du CRPM**)

La modification d'un chemin rural

- Pour les modifications entraînant un élargissement n'excédant pas deux mètres et pour le redressement des chemins ruraux, **l'article L161-9 du CRPM** s'applique
- La procédure d'appropriation de plein droit s'applique lorsque le conseil municipal a pris une délibération en s'appuyant sur le plan parcellaire. La commune devient propriétaire des parcelles ou parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire.
- Les riverains sont indemnisés

06

Comment est vendu un chemin rural?



La vente d'un chemin rural

- Le chemin rural ne doit plus être affecté à l'usage du public
- Une enquête publique respectant le CRPM et le code des relations entre le public et l'administration doit être mise en place
- Les intéressés groupés en association syndicale peuvent demander se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête
- S'il n'y a pas constitution d'une association syndicale, les riverains sont mis en demeure d'acheter les terrains attenants à leurs propriétés
- S'ils refusent ou que leur offre est insuffisante, les parcelles sont vendues selon les règles du droit commun

RAPPEL : il n'est pas possible de procéder à un échange de terrains entre un riverain et une commune propriétaire d'un chemin rural avec comme objectif le déplacement du chemin (**JO Sénat, 20 septembre 2018, n°06147**)

07

**Quels sont les droits des riverains
d'un chemin rural?**



Les droits des riverains d'un chemin rural

- Le droit d'accès à leur propriété
⇒ il s'agit d'un accessoire du droit de propriété
- Le droit de bornage
⇒ Le maire délivre un certificat de bornage à toute personne qui en fait la demande
- Le droit de se clore
⇒ Le riverain d'un chemin rural peut mettre en place une clôture. Pour cela il doit avoir un certificat de bornage.
⇒ Rappel : certains conseils municipaux imposent le dépôt d'une déclaration préalable avant de pouvoir installer une clôture (**article R421-12 du code de l'urbanisme**).
- La non application de la servitude de vue
⇒ Les servitudes de vue ne s'appliquent pas lorsqu'il y a une voie publique

08

Quels sont les devoirs des riverains d'un chemin rural?



Les devoirs des riverains d'un chemin rural

- Le libre écoulement des eaux
 - ⇒ les riverains d'un chemin rural doivent accepter de recevoir les eaux de pluie sur leur terrain
 - ⇒ La collectivité ne doit pas aggraver l'écoulement naturel de l'eau de pluie qui ruisselle de son domaine vers les fonds inférieurs (**JO Sénat, 29 décembre 2016, n°23419**)
- Les plantations
 - ⇒ Il n'y a pas de condition de distance à respecter pour les riverains des chemins ruraux quand à la plantation des arbres et des haies
 - ⇒ Cependant, les plantations doivent respecter les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage (**article D161-22 du CRPM**)
 - ⇒ Si les riverains n'élagent pas leurs plantations, la commune doit les mettre en demeure d'élaguer dans un délai raisonnable. En cas de non respect de l'arrêté, la commune pourra effectuer d'office les travaux à leurs frais (JO Sénat, 11 février 2016, n°17318)

09

**Quels sont les pouvoirs de police
du maire sur les chemins ruraux?**



Les pouvoirs de police du maire

- « L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux » **article L161-5 du CRPM**
 - ⇒ Le maire peut interdire l'usage de tout ou partie du réseau des chemins ruraux à des véhicules dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces chemins
 - ⇒ L'interdiction doit être proportionnée par rapport au but recherché et ne pas porter atteinte de manière disproportionnée à la liberté de circulation
- « Lorsqu'un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural, le maire y remédie d'urgence » **article D161-11 du CRPM**
 - ⇒ Le maire doit intervenir en cas d'empiètement du chemin rural
 - ⇒ Il peut imposer des contributions spéciales en cas de dégradation du chemin rural
 - ⇒ Les riverains peuvent être poursuivis pénalement

Service de renseignements téléphoniques

Certaines questions posées par les participants peuvent renvoyer à des situations très particulières, qui nécessitent une réflexion plus approfondie dépassant le cadre de ces webconférences. Afin d'obtenir la meilleure réponse possible, contactez notre service de renseignements téléphoniques :

➤ par téléphone au 0970 808 809

➤ par mail sur le site Internet www.banquedesterritoires.fr, espace Territoires Conseils, Service de renseignements juridiques et financiers – rubrique Contact.

Vous y trouverez également un espace « Questions-réponses » **ainsi qu'un espace dédié à la préparation des municipales de mars prochain**

<https://www.banquedesterritoires.fr/municipales-2020>

Dans le cadre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, ce service de renseignements est accessible gratuitement à toutes les communes de moins de 10 000 habitants, toutes les communes nouvelles et les intercommunalités sans limite de taille.

banquedesterritoires.fr

 | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

